

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques du site
minier d'Arenberg situé à WALLERS
(Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 7 janvier 1992 et du 20 février 1992 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à préserver le site minier de Wallers-Arenberg dans son intégralité en raison de son intérêt historique et technique en tant que témoin de l'évolution de l'extraction du charbon de la fin du XIXe siècle à celle de la "modernisation" des années 55-60 ;

Considérant la nécessité de donner à l'ensemble des trois puits, à l'exception sur bâtiment actuel de la machine d'extraction du puits n° 1, une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les immeubles ci-après situés fosse d'Arenberg à WALLERS (Nord) (voir plan joint en annexe) :

- * le puits n°2 avec son chevalement, son sous-sol et ses bâtiments :
 - bâtiment de recette ;
 - bâtiment de la machine d'extraction ;
 - bâtiment des compresseurs ;
 - ateliers ;
 - et les vestiges des ventilateurs et de la galerie d'aéragé reliant le puits n° 1 au n° 2 .

.../...

* le puits n° 1 avec son chevalement et l'ancien bâtiment de recette, ainsi que le bâtiment actuel de la machine d'extraction ;

* le puits n° 3 avec son chevalement, son bâtiment de recette y compris le moulinage ainsi que les deux bâtiments symétriques des machines d'extraction ;

* le sol et sous-sol s'inscrivant dans un quadrilatère encadrant les bâtiments ci-dessus désignés ;

figurant au cadastre, section AC, sous le n° 143 d'une contenance de 14 ha 49 a 76 ca et appartenant à la commune de WALLERS (Nord).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 28 décembre 1990 devant Me Jean Valère CARTIGNY, notaire associé à DENAIN (Nord) et publié au bureau des hypothèques de VALENCIENNES (Nord) le 8 février 1991, volume 91 P, n° 788.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 06 MAI 1992

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Alain VERMEULEN



- Parties classées au titre des M.H.

▨ Parties inscrites au titre des M.H.

Nord - WALLERS Fosse d'Arenberg

Extrait du plan cadastral section AC

